

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025****N°DCM-2025-074****OBJET :****CULTURE****Médiathèque municipale
François Edouard**

Refonte du règlement intérieur

A compter du 1^{er} octobre 2025

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du deux septembre 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD -
M. DI CARLO - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE -
M. POCHON - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA -
Mme COLLOVRA - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme CARLOT-MARTIN représentée par M. PERREAULT -
Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES -
Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN - M. GINDRE représenté
par M. MARTINON - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD -
Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Madame Danielle SOUPE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028, approuvé par le Conseil Départemental de l'Ain le 26 septembre 2022 ;

Madame ROBIN explique aux conseillers municipaux que le règlement intérieur de la médiathèque municipale a pour objet de définir les droits et obligations de ses usagers, ainsi que les usages autorisés au sein de l'établissement. Il s'applique à toute personne fréquentant la structure. Outre les dispositions générales, il définit les modalités d'inscriptions des personnes et des groupes, les conditions de prêts des documents, les recommandations et interdictions diverses, ainsi que la réglementation applicable aux nouveaux services numériques (postes informatiques, tablettes, Wi-Fi et jeux vidéo). L'annexe du règlement rappelle les coordonnées du service et les horaires d'ouverture au public. Elle liste également les justificatifs à présenter, ainsi que le nombre et le type de documents à emprunter.

Considérant que la modification du règlement intérieur de la médiathèque et de son annexe s'avère nécessaires afin d'intégrer :

- les évolutions réglementaires nationales sur le fonctionnement des structures culturelles,
- les préconisations de la Bibliothèque Départementale de Prêt en matière d'organisation,
- et les actions et services issus du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES 2024 / 2028) de Châtillon-sur-Chalaronne ;

... / ...

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale François Edouard, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que ce document entre en application à compter du 1^{er} octobre 2025.

Ainsi délibéré le 8 septembre 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Secrétaire de séance
Danielle SOUPE



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : 18 SEP. 2025

Et dépôt en Préfecture

Le : 18 SEP. 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

REGLEMENT INTERIEUR

I Dispositions générales

Article 1 : Conformément à la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la Médiathèque Municipale est un service public dont les missions sont de « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. [...] Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public, de mutabilité et de neutralité du service public. » Elles s'exercent aussi dans le respect du principe de laïcité.

Article 2 : L'accès à la Médiathèque Municipale et la consultation sur place des documents imprimés sont libres et ouverts à tous.

-La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire ou du personnel délégué à cet effet.

Article 3 : Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources et services de la Médiathèque.
-Les horaires d'ouverture au public sont fixés par délibération du Conseil Municipal et font l'objet d'un affichage public.

Les horaires sont indiqués en annexe I.

Article 4 : La présence et le comportement des mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou des tuteurs légaux, qui s'engagent à leur faire respecter le règlement de la médiathèque.
-Les bibliothécaires n'exercent pas de contrôle sur la consultation, la lecture sur place ou l'emprunt de documents ni sur l'usage des postes Internet utilisés par les mineurs.

Article 5 : La médiathèque peut recevoir des dons de documents imprimés. Elle se réserve le droit de les accepter ou non, en fonction de leur état et de ne pas les intégrer dans ses collections, en fonction de sa politique documentaire

II Inscriptions et cotisations

Article 6 : L'inscription est obligatoire pour :

-Le prêt de documents

-L'accès aux ressources numériques de la Bibliothèque départementale de prêt de l'Ain.

-L'accès à l'espace Jeux vidéo

-L'utilisation des postes informatiques et de la Wifi (jusqu'à 14 ans inclus)

-L'abonnement est valable un an, de date à date.

Article 7 : L'utilisateur, pour s'inscrire, doit pouvoir justifier de son identité et de son domicile (justificatif de domicile de moins de 3 mois) et, si besoin, présenter un justificatif pour bénéficier du tarif réduit ou gratuit.

-Pour un abonnement de groupe, l'utilisateur doit justifier de son identité et fournir un justificatif de travail au sein de l'établissement scolaire, institutions, associations... ayant un partenariat avec la médiathèque.

-Les usagers de moins de 15 ans doivent, pour la première inscription, être accompagnés de leurs responsables

-L'accord parental (ou des représentants légaux) est obligatoire pour les mineurs.
-Tout changement de domicile et d'adresse électronique doit être signalé à la médiathèque.

-Les résidents du camping municipal du Vieux Moulin doivent présenter une pièce d'identité, un justificatif de location et un chèque de caution.

Article 8 : L'inscription est annuelle de date à date, individuelle et nominative, accordée à titre personnel ou professionnel

Les tarifs d'abonnement sont fixés par délibération du Conseil Municipal et font l'objet d'un affichage public.

-Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur nommé sur la carte.

-Tout lecteur régulièrement inscrit reçoit une carte strictement nominative.

-En cas de perte, l'utilisateur doit le signaler afin d'effectuer son remplacement qui lui sera facturé selon le tarif voté par le Conseil Municipal.

Les tarifs sont indiqués en annexe 2

Article 9 : Les abonnements non renouvelés l'année N+1 après leur date de fin sont supprimés.

III Prêt

Article 10 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers à jour de leur abonnement.

Article 11 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, ou de son responsable légal. L'utilisateur, ou son responsable légal, est directement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci.

-Le prêt consenti à titre professionnel, par une carte de groupe, (classes, maisons de retraite, services municipaux, associations...) est sous la responsabilité d'une personne nommément désignée.

Article 12 : Le prêt de documents ados/adultes est autorisé aux jeunes à partir de 10 ans. Le choix des documents prêtés aux mineurs relève de la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

-Certaines classifications, notamment la PEGI (Pan European Game Information) pour les jeux vidéo) permettent de restreindre le prêt selon l'âge de l'emprunteur.

-La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, des documents faisant l'objet d'une signalisation particulière peuvent exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire ou du personnel délégué à cet effet.

Article 13 : Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle familial. Toute diffusion publique des documents sonores, audiovisuels et multimédias est interdite, ainsi que l'utilisation des livres pour des lectures payantes.

-L'utilisateur peut prolonger la durée de prêt une fois, à condition que les documents ne soient ni en retards, ni réservés par d'autres abonnés. Passé ce délai, le retour du document sera exigé.

-Pour les cartes de groupes, le prêt de DVD et jeux vidéo, et la prolongation de prêt des documents ne sont pas autorisés.

Le nombre de documents et la durée de prêt sont indiqués en annexe 1.

Article 14 : Les usagers inscrits peuvent demander ou effectuer la réservation d'un document prêté. Lorsque le document demandé est de retour, l'emprunteur est informé, par courriel, ou lettre, de la disponibilité de sa réservation. Il dispose alors de 14 jours pour venir le chercher, délai au-delà duquel le document sera remis à la disposition du public.

Le nombre de documents réservables et la durée de réservation sont indiqués en annexe 1.

Article 15 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, avec suspension du droit au prêt possible, jusqu'à régularisation.

-Ces rappels peuvent donner lieu à une pénalité de retard, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Le tarif des pénalités de retard est indiqué en annexe 2.

Article 16 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document (livres, revue, CD Audio et jeux vidéo), l'emprunteur le remplacera selon les directives de la Médiathèque.

-Un DVD abîmé ou perdu sera remplacé par un ou des livres, selon les directives de la Médiathèque, pour un montant fixé par le Conseil Municipal.

Les tarifs sont indiqués en annexe 2

IV Services numériques

Article 17 : La médiathèque offre des services numériques dont :
- Consultation d'Internet et des documents multimédias de la Médiathèque ayant les droits de consultation

- Utilisation de logiciels de bureautique sur les postes informatiques dédiés

- Accès wifi gratuit

- Jeux vidéo

- Ressources sur tablettes numériques

- Impressions et photocopies

Le tarif et le nombre maximum d'impression est indiqué en annexe 2.

-L'utilisation de ces outils et services numériques par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux, et chaque utilisateur doit respecter les modalités définies par le personnel.

Article 18 : L'accès à la WIFI et à l'ensemble des services numériques proposés sur les postes informatiques de consultation publique et tablettes est gratuit et, à partir de 15 ans, ne nécessite pas d'inscription à la médiathèque mais nécessite l'acceptation du règlement et la présentation d'un document justifiant l'identité, lors de la première utilisation.

-Le nombre maximal d'utilisateurs par poste informatique et tablette est de 2 personnes

Article 19 : L'accès à l'espace Jeux vidéo est réservé aux usagers inscrits à partir de 7 ans, sur présentation de la carte de la médiathèque ou de tout autre justificatif d'identité.

-Le nombre maximal d'utilisateurs de l'espace Jeux vidéo est de 4 personnes simultanément, avec accord du personnel.

-L'accès à l'espace Jeux vidéo est limité à 55 minutes par demi-journée d'ouverture et par personne.

-Une réservation d'une plage horaire d'1 heure, effectuée sur place à la médiathèque, peut être mise en place par le personnel. Les usagers ayant réservé seront alors prioritaires.

-La console choisie au début de chaque session ne pourra pas être changée et les utilisateurs devront respecter la classification PEGI.

Article 20 : Le personnel de la Médiathèque peut limiter la consultation d'Internet et l'utilisation des tablettes à 30 mn en cas d'affluence.

Article 21 : Il est interdit de donner l'adresse électronique de la Médiathèque pour toute communication et de modifier la configuration des tablettes, PC et consoles de jeu vidéo. -Les utilisateurs doivent signaler au personnel toute défaillance technique.

-En cas de problèmes, le personnel pourra suspendre l'accès à la WIFI, aux ordinateurs, tablettes et à l'espace Jeux vidéo.

Article 22 : L'utilisation des services numériques de la médiathèque ne doit pas aller à l'encontre de la législation française. Sont notamment interdits l'apologie de la violence, les discriminations, les pratiques illégales, la pornographie, les atteintes à la dignité humaine, à la vie privée, le non-respect des droits d'auteurs...

-La navigation s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et la Médiathèque ne peut-être tenue pour responsable de la qualité d'information, des propos tenus et des contenus des sites et services, ni des conséquences de cette navigation.

Article 23 : Lors de l'inscription, l'utilisateur accepte la transmission de ses données personnelles, dont la gestion est soumise à la politique de confidentialité du ou des prestataires de gestion du système informatique de gestion et du portail internet de la médiathèque.

-L'accès à la plateforme de ressources numériques s'effectue par la plateforme du département de l'Ain.

Lors de l'accès initial à chacune des ressources l'utilisateur accepte la transmission de ses données personnelles à cette plateforme.

V Recommandations et interdictions

Article 24 : Les usagers sont tenus de

- Respecter le calme à l'intérieur des locaux et les règles élémentaires de savoir-vivre.
- Respecter la neutralité politique et religieuse de l'établissement. Toute propagande est interdite : l'affichage n'est autorisé qu'en des endroits déterminés, après autorisation du responsable de service.
- Seuls les animaux d'assistance sont autorisés à être dans les locaux de la médiathèque.

Article 25 : La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels des usagers.

Article 26 : Le personnel de la Médiathèque ne peut être tenu responsable en cas d'accident

Article 27 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de ne pas les réparer eux-mêmes.

Article 28 : Les usagers peuvent obtenir la reproduction d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque, selon leur état de conservation. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reproduction de documents qui ne sont pas dans le domaine public et de respecter les droits d'auteurs des œuvres consultées : il est interdit de les reproduire sans l'accord de leurs auteurs ou ayants-droits. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 29 : Les documents sonores, DVD et jeux vidéo ne peuvent être utilisés que pour les auditions ou lecture à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements.

La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 30 : Une boîte de retour des documents permet de déposer les documents à tout moment. Les utilisateurs de cette boîte sont priés de ne pas déposer leur carte d'abonnement.

La Médiathèque peut être amené à fermer cette boîte de retour, les utilisateurs seront avertis par affichage et envoi de message électronique.

VI Application du règlement

Article 31 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 32 : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Article 33 : Le personnel et les bénévoles de la Médiathèque sont chargés de l'application du règlement, dont un exemplaire est tenu à la disposition du public.

Article 34 : Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque et par voie de presse.

-L'annexe 1 précise les horaires d'ouverture, les modalités de prêt et fonctionnement, l'annexe 2 indique les tarifs d'inscriptions, de pénalités éventuelles, et d'impressions



Médiathèque François Edouard
155 Rue Alphonse Baudin
01400 Châtillon sur Chalaronne
04 74 55 07 48

mediatheque@chatillon-sur-chalaronne.org

ANNEXE 1

1 Coordonnées de la médiathèque

Médiathèque François Edouard
155 Rue Alphonse Baudin
01400 Châtillon-sur-Chalaronne
Téléphone : 04 74 55 07 48
Courriel : mediatheque@chatillon-sur-chalaronne.org
Site : www.mediatheque-chatillon.org

2 Horaires d'ouverture au public

Horaires jusqu'au 31 décembre 2025	Horaires applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Mardi : 14h-18h Mercredi : 9h-12h / 14h-19h Vendredi : 14h-18h Samedi : 9h-12h	Mardi : 13h30-18h Mercredi : 9h-12h30 / 14h-18h Vendredi : 13h30-18h Samedi : 9h-12h30

Fermeture annuelle au public entre Noël et le jour de l'An.

En cas de fermeture, l'information se fait par courriel, sur le site Internet et par voie d'affichage au moins trois semaines à l'avance

Horaires d'été (juillet et août)

Mardi : 14h-18h
Mercredi : 9h-12h30
Vendredi : 14h-18h
Samedi : 9h-12h30

Les groupes (classes, crèches, centre social et de loisirs...) peuvent être accueillis sur rendez-vous, pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public.

3 Modalités d'inscription :

Pour toute nouvelle inscription individuelle, l'utilisateur doit présenter :

- Une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Un justificatif permettant un tarif réduit ou gratuit
- L'autorisation parentale d'inscription pour les mineurs.
- Pour la première inscription, la présence des parents ou responsables légaux est obligatoire pour un mineur de moins de 15 ans.

Les résidents du camping municipal doivent fournir en plus :
-Leur inscription au camping avec les dates de réservation.
-Un chèque de caution

Pour toute nouvelle inscription de groupe, l'utilisateur doit présenter :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de travail au sein de l'établissement scolaire et des institutions, associations ... ayant un partenariat avec la médiathèque

Les montants des abonnements sont fixés chaque année par le Conseil municipal et l'inscription est annuelle, de date à date.

L'inscription entraîne l'acceptation du règlement

4 Modalités de prêt des abonnements individuels :

* Cartes adultes et jeunes à partir de 10 ans
12 documents (dont 1 seule nouveauté pour les romans adultes, 4 revues et 1 jeu vidéo),

* Cartes enfants :
12 documents jeunesse (dont 4 revues et 1 jeu vidéo)

Durée de prêt : 1 mois pour tous les documents

Un renouvellement du prêt pour deux semaines est possible, sauf pour les documents réservés.

Pendant l'été, le personnel de la Médiathèque peut être amené à prolonger le prêt des documents

5 Modalités de prêt des abonnements de groupe :

- 30 livres, 6 revues, 6 CD Audio pour les EHPAD et Maisons de Retraite
- 30 livres, 6 revues, 6 CD Audio pour les classes de Châtillon
- 20 livres, 6 revues, 6 CD Audio pour tous les autres groupes (associations...)

Ces abonnements permettent d'emprunter tous types de livres, sauf les BD dont le prêt est interdit aux classes.

Le personnel de la Médiathèque peut limiter ou autoriser exceptionnellement l'emprunt de certains documents.

Durée de prêt : 8 semaines

Le renouvellement du prêt est interdit pour les groupes

6 Réserve de documents

-Tous les documents prêtés, ayant moins de 6 réservations en attente, sont réservés à l'exception des jeux vidéo.

-Chaque usager peut réserver simultanément jusqu'à 3 documents en cours de prêt et, à partir de l'envoi du mail ou lettre de réservation, à 14 jours pour venir les chercher à la médiathèque.